

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°153-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'entreprise "Passé Présent Bâtiment », afin d'obtenir une autorisation d'utiliser une nacelle à hauteur du numéro vingt-huit route de Bretteville 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : du Mercredi 05 Novembre 2025 au Jeudi 06 Novembre 2025, l'entreprise "Passé Présent Bâtiment" est autorisée à utiliser une nacelle au numéro vingt-huit route de Bretteville (une tête de cheminée qui menace de tomber) 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : L'entreprise "Passé Présent Bâtiment" à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,

-La Police Municipale,

-Les Services Techniques de la Ville de Douvres,

-L'entreprise "Passé Présent Bâtiment",

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Lundi 03 Novembre 2025.

Le Maire de Douvres-la-Délivrande,
Thierry LEFORT.

